



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 03 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09 juillet 2024
ID : 031-213100662-20240703-DLCM2024_59-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 03 juillet 2024, salle Lilas située espace Efferv&sens (462 rue Cami Pitchou, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 juin 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Carole LAVAL – Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Émilie PEZET à Madame Sylvie BUIGUES.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

Ont également assisté à la séance, Mesdames Virginie VIALAR, Secrétariat des élus et Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-59 FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association « Flash McQueen's »

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE				
Votants : 26	Abstention : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que l'association « Flash McQueen's » a été créée afin de participer à l'Europ'Raid qui est le premier raid humanitaire à travers l'Europe. Cette association a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie.

Madame la 3^{ème} adjointe propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à ladite association pour un montant de 300 €.

En contrepartie du versement de cette subvention exceptionnelle, l'association s'engage à faire partager cette expérience dans les écoles de la commune. Ces modalités figureront dans une convention établie prochainement.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Flash McQueen's » dans le cadre de l'Europ'Raid ;
- **DIT** que le versement de cette subvention est conditionné par l'intervention de l'association au sein des écoles Louise Michel et Saint-Joseph de la commune ;
- **DIT** qu'une convention sera établie entre la commune et l'association pour fixer les modalités du versement de cette subvention et de sa contrepartie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 09 juillet 2024
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 09 juillet 2024